

## CONDITIONS D'INSCRIPTION - REFECTOIRES SCOLAIRES

**L'abonnement et la commande des repas sont gérés par le secrétariat du Service des activités scolaires et parascolaires.**

### L'abonnement à un réfectoire

- est à compléter, signer par vos soins et à retourner au plus tard pour **le 15 mars 2024**.
- peut avoir lieu à n'importe quel moment de l'année, selon les places disponibles.
- est prioritairement destinée aux familles tenues par des obligations professionnelles ou conditionnées par un besoin réel (**attestation de l'employeur à compléter et à retourner avec l'inscription au secrétariat du Service des activités scolaires et parascolaires**).
  
- **doit** :
  - être renouvelée chaque nouvelle année scolaire (toutes modifications durant l'année scolaire sont à annoncer au secrétariat du Service des activités scolaires et parascolaires)
  - parvenir au secrétariat dans le délai indiqué (uniquement pour nouvelle année scolaire)
  - **être couvert à hauteur d'un montant représentant l'équivalent de 5 repas minimum renouvelable au fur et à mesure des repas consommés**
  
- **permet** :
  - d'avoir des informations importantes concernant l'enfant (adresse, n° de téléphone d'urgence, allergies, etc.)
  - l'inscription d'un enfant le jour même **jusqu'à 08h30** au plus tard, en ligne <https://ecublens-macantine.monportail.ch> ou au secrétariat du Service des activités scolaires et parascolaires (021 695 33 94)

### Absences

- **L'annulation d'un repas** :
  - peut être annoncé au plus tard jusqu'à **08h30** le matin même, en cas de situation particulière (maladie ou accident).
  - Pour des motifs prévisibles (course d'école, camps ou autre) l'annulation d'un repas doit être excusée dès connaissance de l'activité, mais au minimum 24 heures à l'avance.
  - **Sans excuse de la part des parents auprès du secrétariat (021 695 33 94) ou en ligne, le repas sera débité.**
- Toute absence non justifiée sera débitée.
- Si votre enfant est appelé exceptionnellement à quitter le réfectoire avant l'heure prévue, une annonce d'absence écrite et dûment signée doit être fournie par un adulte (parents ou enseignants).

## Les tarifs

Les tarifs, adaptés aux classes de revenus sont les suivants pour les élèves domiciliés sur la commune d'Ecublens (le tarif maximum sera appliqué aux enfants domiciliés dans une autre commune) :

classes de revenu brut	prix du repas	classes de revenu brut	prix du repas
jusqu'à 3'000.-	4.70	de 6'001.- à 7'000.-	10.70
de 3'001.- à 4'000.-	6.20	de 7'001.- à 8'000.-	12.20
de 4'001.- à 5'000.-	7.70	de 8'001.- à 9'000.-	13.70
de 5'001.- à 6'000.-	9.20	plus de 9'000.-	15.20

Les parents qui inscrivent leur(s) enfant(s) fourniront au Service des finances de la commune tous les justificatifs de revenus nécessaires à la détermination de la classe du barème. Ces documents seront traités dans la plus stricte confidentialité. Les parents dont les revenus correspondent au plus haut niveau du barème seront bien entendu dispensés de joindre tout justificatif.

En cas de non remise des documents dans les délais impartis ou de refus de les transmettre, c'est le tarif maximum qui est appliqué. En cas de remise tardive des documents, aucun rétroactif n'est accordé et le nouveau tarif appliqué prend effet le jour de la réception des documents.

## Horaires et lieux et informations générales

**Tous les réfectoires scolaires sont ouverts de 11h45 à 13h45, pendant les périodes scolaires, sauf le mercredi**

- **Complexe scolaire du Pontet** (rez-de-chaussée du bâtiment Jupiter - 021 557 11 47) / **Centre Socioculturel** (Rte du Bois 27 - rez-de-chaussée – 079 277 12 04) :
  - Les enfants se rendent seuls aux réfectoires
  - Les parents sont priés d'indiquer l'heure de départ souhaitée pour les élèves de 7P à 8P, par le biais du bulletin d'inscription
  - Les enfants de 9S à 11S année + 9-11VG/EA peuvent quitter le réfectoire dès leur repas terminé
  - Un lieu est également mis à disposition des enfants de 8P à 11S + CRPS ayant une pause raccourcie à midi, pour pique-niquer de 11h00 à 13h00, sous la surveillance d'un adulte
  
- **Collège de la Coquerellaz** (nouveau bâtiment – 079 749 70 74) :
  - Les enfants de 1P à 6P sont attendus à l'issue des cours à 11h50 dans la cour du bâtiment de la Coquerellaz et accompagnés d'un adulte jusqu'au réfectoire. Ils sont sous la responsabilité du personnel jusqu'à leur retour en classe pour 13h40

→ **Collèges du Croset et du Croset-Parc**

**Réfectoire du Croset** (rez-de-chaussée - 079 417 33 23)

**Réfectoire de la place des sports** (buvette – 079 500 42 77) :

- Les enfants de 1P à 6P + CRPS sont attendus à l'issue des cours à 11h50 dans les cours de récréation des collèges du Croset et du Croset-Parc. Ils seront accompagnés d'un adulte jusqu'au réfectoire. Ils sont sous la responsabilité du personnel jusqu'à leur retour en classe pour 13h40

<b>Les repas</b>
------------------

- Les repas sont servis aux alentours de 12h00.
- Les repas servis dans les réfectoires sont variés, sains et équilibrés. Ils sont labellisés « Fourchette Verte » ([www.fourchetteverte.ch](http://www.fourchetteverte.ch)).
- Les menus de la semaine peuvent être consultés sur le site <https://ecublens-macantine.monportail.ch> ou <https://www.ecublens.ch/services/administration/ecoles/structures-d-accueil-et-services-parascolaires#menu-de-la-semaine>
- Pour les degrés 1P à 8P, le personnel des réfectoires encadre les enfants et favorise leur éducation nutritionnelle.
- Les élèves des degrés 9S à 11S + CRPS mangent sous la surveillance d'adultes

**Après les repas**

**1P à 8P :**

- Les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs, de lire, de s'occuper à divers jeux de société ou d'aller jouer dehors.
- Toutes ces activités ont lieu sous la surveillance des adultes. **Il va sans dire que les enfants sont tenus de respecter les consignes qui leur sont données par les adultes.**

**9S à 11S + CRPS :**

- Les élèves sont libres de s'occuper selon leur souhait, mais il est impératif que leur attitude et comportement soient irréprochables.

**En cas d'accident ou de petits « bobos »**

- En cas d'accident grave, le personnel du réfectoire a pour consigne d'aviser immédiatement les urgences médicales et d'informer les parents ou une personne responsable.
- Pour les petits « bobos », le personnel du réfectoire n'administre aucun médicament et n'utilise que des produits à usage externe tels que : Merfen, Eucéta, Voltaren, etc.

<b>Important</b>
------------------

- ❖ Un enfant inscrit mais qui ne se rend pas au réfectoire pour prendre son repas n'est ni sous la responsabilité de l'école, ni sous la responsabilité du personnel du réfectoire.
- ❖ Les enfants sont sous la responsabilité du personnel du réfectoire uniquement à partir du moment où ils se sont présentés aux responsables et jusqu'au moment où ils prennent le chemin de l'école, conformément aux horaires précisés dans l'abonnement.
- ❖ **En cas de non-respect des règles de la charte, un enfant peut être exclu du réfectoire.**
- ❖ Les parents sont appelés à collaborer avec le personnel du réfectoire qui prend contact en cas de besoin.
- ❖ **Les numéros d'urgence doivent être atteignables** durant les périodes de fréquentation du réfectoire. En cas de changement en cours d'année merci de prévenir afin de permettre la mise à jour des listes.
- ❖ **L'inscription devient effective qu'à partir du moment où les justificatifs fournis au Service des finances auront permis de déterminer la classe du barème.**
- ❖ Un solde négatif peut entraîner une exclusion du réfectoire.